

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 11 JUIN 2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**7 juin 2024**

**Date d'affichage :**  
**7 juin 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GRATEDOUX Chantal. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2024 a été transmis à la secrétaire de séance pour validation avant diffusion. Monsieur le Maire explique donc au Conseil municipal qu'il ne pourra pas être arrêté ce soir.

**1) OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Celle-ci concerne des immeubles, sis 4 Allée des Mésanges à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON dont l'un est une voie pour moitié.

Considérant que les biens, sis 4 Allée des Mésanges à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AD n°29 et AD n°6, d'une superficie totale de 1 138 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 4 Allée des Mésanges, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2- Adoption ou non de délibérations fiscales.**

Monsieur le Maire explique que certaines délibérations fiscales sont à adopter avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et d'autres avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2022, la taxe d'aménagement fait partie des délibérations fiscales. La taxe d'aménagement existe déjà sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La part communale de cette taxe permet de faire face en partie aux dépenses d'équipements nécessaires à l'urbanisation (extension de réseaux électriques, installation de postes électriques, aménagements de voirie...).

Il explique également le mode de calcul de la taxe d'aménagement et rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recouvrement de cette taxe est assuré par les services fiscaux.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les différents taux de taxe d'aménagement existants sur le territoire communal (part communale), ainsi que les secteurs qui leur correspondent, à savoir :

-1,00 % pour la zone UA du PLU (zone artisanale par souci d'harmonisation sur le territoire communautaire).

-1,50 % pour les autres zones du Plan Local d'Urbanisme.

-4,50 % pour les zones AUh et une parcelle en zone N du Plan Local d'Urbanisme en raison des équipements à financer en cas d'urbanisation.

Monsieur POMMIER demande confirmation du taux de taxe d'aménagement pour la majorité du bourg de 1,5 % et de 4,5 % pour les lotissements alors qu'ils sont situés dans le bourg. Monsieur le Maire rappelle que ce taux différent a été décidé car lors de la réalisation de lotissements, la commune a des équipements publics à financer pour permettre leur réalisation (réseaux électriques, voirie, assainissement...) alors que pour les opérations de construction réalisées dans le cadre de projet BIMBY, les réseaux sont déjà présents.

Monsieur le Maire indique également que le Conseil municipal avait décidé en 2014 de ramener le taux de taxe d'aménagement à 1,50 % dans les zones AUh dès que les équipements communs du lotissement étaient rétrocédés à la Commune. Il informe le Conseil municipal que le lotissement DU MESNIL va être rétrocédé à la Commune, avant la fin du premier semestre 2024.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut librement choisir le taux de taxe d'aménagement (part communale) :

\*entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, ...).

\*au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a perçu en 2016, 6 986,09 € de taxe d'aménagement, en 2021 6 557,66€, en 2022 7 883,09 €, en 2023 9 304,89 € et à ce jour, pour 2024 : 2 325,65 €.

La Commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal avait, en 2023, fixé ce taux pour une durée d'un an uniquement, souhaitant revoir de manière globale cette taxe suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il existe des possibilités d'exonérations de droit ou facultatives de taxe d'aménagement. Monsieur le Maire détaille les exonérations facultatives et précise que l'exonération peut porter sur la totalité ou une partie de la surface.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal les exonérations facultatives accordées sur la Commune, à savoir :

-une exonération partielle sur 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé.

-une exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs annexes nécessaires à l'activité (bureaux compris).

-une exonération totale sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

-une exonération totale sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire précise que la Commune exonère les abris de jardin de taxe d'aménagement sur la part communale, mais que la taxe d'aménagement reste due pour la partie départementale.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

-les taux de taxe d'aménagement actuellement en vigueur et de revoir l'année prochaine, suite à l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commune conservera le produit de la taxe d'aménagement éventuellement perçu au niveau de la zone artisanale car celle-ci est restée communale.

-les exonérations facultatives à l'identique de celles décidées pour 2022, 2023 et 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2020-10-04 en date du 29 octobre 2020 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2021-10-02 en date du 14 octobre 2021 déterminant les exonérations de taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUh restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais du Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 1,50 % sur le territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de fixer des taux sectoriels de taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 1 % ou 4,50 % sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,50%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées Auh dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en

place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité. Cela sera notamment le cas pour le périmètre du lotissement DU MESNIL.

-d'exonérer les locaux d'habitation ou industriels ou commerciaux ou artisanaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, comme précisé en annexe.

-de préciser que la présente délibération sera transmise :

\*au service instructeur des autorisations des droits du sol de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir le Syndicat mixte du Pays du Mans

\*au Directeur des Finances Publiques en charge du calcul de la taxe d'aménagement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3-Villages d'avenir : Point et consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus de la commission commerces disponibles ont pu faire un point, le 21 mai dernier, avec le chargé de mission Villages d'avenir, Monsieur RAUX Martin.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de l'étude à réaliser :

1-Travail sur les liaisons piétonnes, mobilités douces...

2-Travail sur le type de commerces à retenir.

Il communique ensuite aux élus le calendrier envisagé :

-Préparation du dossier de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant l'été 2024.

-Lancement de la consultation à l'automne 2024.

-Lancement étude à partir de début novembre 2024.

-Validation en Conseil municipal du scénario d'aménagement en juillet 2025.

-Dépôt de dossier(s) de demande(s) de subvention(s) en 2025.

Monsieur le Maire explique que des phases de concertation seront prévues avec la population (habitants, enfants...) et aussi les élus. Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus facile d'intégrer des commerçants qui se feraient connaître assez tôt durant l'étude.

Le dossier de consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage va définir le périmètre de l'étude, la concertation souhaitées avec la population et les élus, la proposition de différents scénarii, le phasage du projet, un estimatif prévisionnel des coûts du projets... Le bureau d'étude retenu sera également chargé de rédiger le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

L'étude pourrait être subventionnable à 50%, dans la limite de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué le fait de pouvoir passer tous les marchés inférieurs à 50 000€ HT. Or, l'estimation pour cette assistance est à hauteur de 50 000€ HT. Par prudence, il peut donc être opportun que le Conseil municipal délibère sur ce sujet.

Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal données au Maire,

Vu la délibération n°2024-04-02 en date du 11 avril 2024 relative à la définition des besoins pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet commerces,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il est favorable au lancement d'une consultation en procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet commerces, compte tenu de l'estimatif de cette mission.

-d'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine et d'activités du pôle commercial.

-de s'engager à régler les dépenses relatives à cette mission, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement à l'opération 130-Requalification Centre bourg.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2) OBJET : FINANCES 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAITE PAR UNE ASSOCIATION :**

Monsieur POMMIER annonce qu'il a assisté à l'Assemblée générale de l'ABCD'AIR, Cette association était satisfaite d'avoir un élu présent à son assemblée générale, d'autant qu'elle avait oublié de déposer une demande de subvention en vue de son exposition des 12 et 13 octobre prochains. Cette association ne dépose une demande de subvention que tous les deux ans, années d'exposition.

Monsieur POMMIER rappelle que l'entrée à cette exposition est gratuite et que cette année, le thème sera les animaux. Il avait conseillé à l'ABCD'AIR de déposer une demande de subvention exceptionnelle, rapidement à la Mairie. Cela a été fait dans les jours suivants l'assemblée générale. Monsieur POMMIER précise que les comptes de cette association sont sains mais la trésorerie pas très élevée.

Monsieur POMMIER explique qu'il a interrogé les élus de la commission vie associative sur cette demande. Il précise que la commission vie associative propose d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'ABCD'AIR, en 2024, pour son exposition, car cette demande n'est pas annuelle et cette association est arrangeante quand la Commune a besoin de la salle des Fêtes.

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2024 pour les subventions de fonctionnement aux associations,

Considérant la proposition de la commission vie associative à la demande de subvention exceptionnelle de l'ABCD'AIR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention exceptionnelle de 350€, en 2024, à l'ABCD'AIR, pour l'organisation de son exposition de broderies qui aura lieu les 12 et 13 octobre 2024. Cette subvention exceptionnelle sera versée une fois l'exposition réalisée.

-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à la vie associative à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire demande si la Commune va pouvoir verser la subvention allouée à la coopérative scolaire pour 2024, vu que des renseignements complémentaires étaient attendus sur le bilan. Monsieur POMMIER dit qu'il propose de temporiser pour cette année et de verser la subvention allouée pour 2024. Par contre, il annonce que l'année prochaine, le bilan de la coopérative scolaire sera regardé de très près car les dépenses liées aux photos scolaires sont notées sur le bilan mais aucune recette n'apparaît dans le bilan pour la vente des photos. Ce point sera vérifié sur 3-4 ans.

Vu la délibération n°2024-02-10 en date du 22 février 2024 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de verser la subvention de fonctionnement 2024, allouée à la coopérative scolaire, en attendant un contrôle plus poussé de son bilan en 2025.

-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à la vie associative à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Porte-drapeaux de la Sarthe a adressé une demande à la Commune afin de savoir si à l'occasion de son assemblée générale, prévue en 2025 à la salle des Fêtes de SOULIGNE, il serait possible qu'elle bénéficie d'une gratuité de la salle. Monsieur le Maire annonce que la Commune avait déjà fait ce geste, il y a quelques années.

Il ajoute que cette association viendra participer, gratuitement, à la cérémonie de commémoration de la Libération de SOULIGNE, le 9 août 2024. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accorder une gratuité de la Salle des Fêtes, à l'Association des Porte-drapeaux, pour son assemblée générale de 2025.

Considérant que les associations communales bénéficient d'une gratuité de la Salle des Fêtes, une fois par an, à l'occasion de leur assemblée générale,

Considérant que l'Association des Porte-drapeaux de la Sarthe participe ponctuellement à des cérémonies de commémoration sur la Commune, gratuitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une gratuité, à l'Association des porte-drapeaux de la Sarthe, pour la location de la Salle des Fêtes en 2025, à l'occasion de son assemblée générale.

-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à la vie associative à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3) OBJET : ECOLE : ORGANISATION POUR LA RENTREE 2024-2025 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait convié la Directrice de l'école, à un rendez-vous car il est nécessaire de pouvoir s'organiser en vue de la rentrée. Il ajoute qu'il avait proposé au premier Adjoint d'y participer. Il rappelle que la Commune va connaître une fermeture de classe à la rentrée scolaire 2024-2025. L'école va donc passer



de 6 à 5 classes et perdre un poste d'enseignant. Les effectifs attendus sont d'environ 122 élèves. Les enseignants ont donc travaillé sur les répartitions de classes. La classe la plus chargée sera celle de petite-moyenne sections avec 31 élèves. La salle actuelle est donc trop exigüe. C'est pourquoi les enseignants souhaitent transférer cette classe dans la salle de psychomotricité, qui sert actuellement de salle d'accueil périscolaire.

Les effectifs d'enfants présents à l'accueil sont également en augmentation. Il y a eu jusqu'à 49 inscrits, ce qui est plus que 31, nombre d'élèves de la classe de petite et moyenne sections. Par conséquent, la salle de classe libérée ne peut suffire à elle seule pour l'accueil périscolaire. Il était donc nécessaire de trouver un terrain d'entente en vue de s'organiser pour la rentrée scolaire. C'est pourquoi Monsieur le Maire a proposé ce rendez-vous, après avoir réfléchi à des propositions.

Il ressort de cette rencontre que la classe de petite et moyenne sections se fera pour l'année prochaine dans la salle de psychomotricité. L'accueil périscolaire se fera donc dans la classe libérée, le couloir et la classe de petite-moyenne sections de cette année, de 7h20 à 8H35 et de 16H30 à 18H30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Monsieur le Maire a donc insisté sur le fait que la Directrice ne pourra donc pas utiliser sa classe pendant les heures d'accueil périscolaire. L'organisation sera calée en interne avec les encadrants car l'objectif rappelle Monsieur le Maire est bien de continuer à mixer les élèves de l'accueil. Il est donc envisagé de répartir les enfants entre les deux salles en fonction de leurs envies (temps calme ou d'activités par exemple) et que le personnel tourne entre les salles. Cela permettra ainsi, par exemple, aux enfants de cette classe restant à l'accueil de ne pas être toute la journée dans la même pièce.

Monsieur POMMIER demande si l'utilisation de la classe ne va pas poser de problèmes. Monsieur le Maire explique qu'il a bien insisté sur le fait que la classe ne serait pas disponible sur les temps d'accueil et que les enfants pourront être tentés de toucher à des objets, malgré la surveillance. Monsieur le Maire précise que la directrice a dit qu'elle le comprenait. Il fait remarquer que cette salle pourra être utilisée pour du temps calme. Les encadrants se répartiront pour qu'un adulte soit présent dans chaque salle et le troisième soit à surveiller dehors, par beau temps, ou mobile entre les deux classes. Monsieur POMMIER demande si le personnel est informé. Monsieur le Maire annonce qu'il va l'être mais que cela n'était pas possible, tout pendant qu'un terrain d'entente n'avait pas été trouvé entre l'école et l'accueil.

Monsieur POMMIER demande si cela ne va pas poser de problème pour l'entretien. Monsieur le Maire dit que le ménage sera faisable, c'est juste l'organisation qui sera un peu différente. A partir de 17H45, la salle des petite et moyenne sections actuelle sera disponible. Monsieur le Maire a précisé que cette organisation serait en place pour 12 à 15 mois.

Monsieur le Maire a aussi évoqué que du mobilier serait mis pour l'accueil dans la classe actuelle des petite-moyenne sections pour la rentrée scolaire 2024-2025 (tables, chaises...). Et, en cas de matériel installé pour la psychomotricité, tout devra être rangé avant les temps d'accueil. La directrice a proposé que les ATSEM fassent le rangement nécessaire le matin, après l'accueil, et le soir, sur temps d'école, avant l'accueil. Comme ces tâches seront effectuées sur temps scolaire, à la demande des enseignants, Monsieur le Maire précise qu'il a fait savoir à la Directrice qu'elle devrait en informer les ATSEM.

Concernant la classe libérée en primaire (classe des CE1-CE2 actuellement), les enseignants avaient déjà envisagé une affectation et un aménagement. Ils voulaient en faire une salle des professeurs. Monsieur le Maire a annoncé qu'aucune décision ne serait prise concernant l'affectation de cette salle durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'aucun aménagement spécifique ne serait réalisé cette année. Il a préconisé de temporiser pour prendre le temps de la réflexion, de l'observation durant un an. Cette salle servira donc de salle de réunion, de salle de travail pour les élèves ayant des rendez-vous avec le psychologue...durant l'année scolaire 2024-2025. Il sera juste regardé si le photocopieur peut être déplacé à l'intérieur, sans passer de nouveaux câbles. Monsieur le Maire précise que cette année laissera le temps de la réflexion pour savoir quel devenir donner à cette salle. La cloisonner ou pas ? Il ajoute que cette salle posait souci en cas de besoin d'évacuation rapide. Les élèves doivent sortir par la fenêtre en cas d'incendie dans le couloir, près de la porte. Monsieur POMMIER et Madame MILITON demandent donc ce qui pose souci. La hauteur au sol nécessite une aide lors des évacuations, explique Monsieur le Maire.

Monsieur le premier Adjoint explique que le mobilier de la classe de CP va devoir être descendu en grande section car les élèves de CP seront côté maternelle. Une opération déménagement est donc prévue le 12 juillet 2024 matin.

#### **4) OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE : RENOUELEMENT OU NON DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Poste a fermé depuis une vingtaine d'années son bureau sur la Commune.

Pour pallier cette fermeture de bureau, la Commune avait passé une convention avec la Poste pour ouvrir une Agence Postale Communale. Cette convention a déjà été renouvelée. La convention actuelle se termine le 29 septembre 2024.

La Poste propose donc à la Commune de renouveler cette convention de partenariat. La durée peut varier de 1 à 9 ans. En dessous de 6 ans, la Commune n'est pas soumise au contrôle de la commission départementale de présence postale territoriale. Pour les durées supérieures à 6 ans, cette commission regarde au bout de 3 ans la fréquentation de l'agence, le volume de ventes, dépôts... et fait des propositions d'amélioration à la Commune. Celle-ci décide de les mettre ou non en place. Mais, si la situation ne s'améliore pas, la Poste peut réduire la durée de la convention et y mettre fin.

Monsieur le Maire détaille au Conseil municipal le contenu de la nouvelle convention de partenariat proposée par La Poste. Cette convention :

- fixe le rôle de chacune des parties : LA POSTE (formation personnel, fourniture des produits, missions attendues), la Commune (agent, local, heures d'ouverture...)

- liste les missions attendues par l'agent missionné pour la tenue de l'agence postale.

- détermine la durée de la convention

- précise que l'agence postale doit être ouverte au minimum 12 heures par semaine (ce qui est le cas de SOULIGNÉ).

-fixe le montant de compensation versé par LA POSTE pour les frais de personnel, de local... Elle est réévaluée chaque année. Pour 2024, elle s'élève à 1 185€ /mois.

-précise que la Commune peut faire le choix de vendre des produits, en option, de la Poste pour bonifier cette compensation (% en fonction des ventes) :

\*Offres La Poste Mobile

\*Tablettes Ardoiz pour Seniors

\*Dispositifs veiller sur mes parents

...

Mais, attention, ces produits optionnels changent un peu les missions de l'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec LA POSTE pour maintenir une agence postale sur la Commune, pour une durée de 3 ans, durée phasée avec l'étude à réaliser sur la redynamisation et requalification du Centre bourg. Il propose également de maintenir les horaires actuels et de ne pas retenir d'options.

Monsieur TORTEVOIS dit qu'il serait bien d'avoir un bilan relatif à l'agence postale communale (fréquentation, types d'opérations, dépôts...). Monsieur le Maire dit que cela pourra être envisagé sur une prochaine séance. Il fait également observer au premier Adjoint qu'il serait bien de prévoir un article sur l'agence postale communale dans le prochain bulletin municipal de fin d'année. Monsieur POMMIER dit que ce service est très pratique, surtout pour les Seniors.

Vu que la convention de partenariat avec La Poste pour l'Agence postale communale arrive à échéance le 29 septembre 2024,

Considérant le souhait du Conseil municipal de maintenir ce service sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de renouveler la convention de partenariat avec La Poste, annexée à la présente délibération, pour le maintien de l'Agence Postale Communale sur le territoire communal, pour une durée de trois (3) ans.

-de maintenir les horaires d'ouverture actuels de l'Agence Postale Communale au public, soit 12 heures par semaine.

-de ne pas souscrire à l'offre de vente de produits optionnels de la POSTE, au niveau de l'Agence Postale Communale soulignée.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

**5) OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION OU NON D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'entretien dédié aux espaces verts et à la voirie à contrat à durée déterminée, à temps complet, pour 3 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire explique que le service technique espaces verts-voirie fonctionne avec un seul agent, en raison du congé maladie du second. La Commune n'a pas de visibilité sur le retour du second agent. Et, actuellement, tout pousse avec la météo actuelle. De plus, l'agent présent prendra des congés estivaux cet été. Monsieur le Maire annonce que cela permettrait aussi de tester l'agent recruté, en vue peut-être un éventuel poste vacant.

Madame MILITON fait observer que cela va être compliqué de trouver à cette période. Monsieur POMMIER l'a rejoint et dit qu'il serait peut-être préférable de prévoir d'avoir recours à un contrat de prestations. Ainsi, il n'y aurait pas de souci de personnel durant la période de congés. Monsieur le Maire dit que l'entreprise ne pourra pas tout faire non plus et qu'il n'est pas sûr d'en trouver une maintenant. Madame MILITON fait remarquer que cela permettrait d'assurer au cas où il n'y aurait pas de candidats à postuler.

Monsieur POMMIER fait remarquer que la question revient régulièrement à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Il propose que la Commune ait recours à une entreprise privée pour faire de l'entretien. C'est certes plus cher mais cela permet de s'assurer une tranquillité pour l'été. Monsieur le Maire fait observer que cette entreprise ne pourra pas faire toutes les tâches non plus. Toutefois, il dit qu'il va creuser l'idée. Et, pour cet été, c'est compliqué car il faut recevoir des entreprises, définir les zones d'entretien à déléguer, métrer les surfaces à entretenir, analyser les devis... Et, il précise qu'il n'a pas le temps dans les 10 jours à venir de s'occuper de cela. En outre, il fait observer que cette solution ne règlera pas le problème durant les congés estivaux de l'agent présent.

Monsieur le Maire précise également que ce contrat peut aussi permettre de mettre un agent en situation et de voir comment il se débrouille en vue d'un éventuel remplacement. Monsieur LAUNAY demande au troisième Adjoint ce qu'il en pense. Celui-ci dit que la Commune avait déjà sollicité les chantiers ESTIM mais ils ne peuvent pas intervenir. Une autre association avait été sollicitée mais soit elle n'a pas de personnel, soit les personnes ne sont pas autonomes. Il dit qu'il faut au-moins deux personnes et que deux agents l'été, c'est trop juste. Monsieur le Maire dit qu'avec deux agents efficaces, c'est faisable car auparavant, il était possible de faire en ayant en plus l'entretien du stade, des bermes et des caniveaux... La Commune a externalisé des tâches, ce qui redonne du temps. Monsieur POMMIER signale que la Commune n'a pas les agents actuellement.

Madame MILITON demande si l'agent présent ne se démotive pas compte tenu de la situation. Pour l'instant, non car il trouve qu'il travaille mieux seul. Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il n'exclut pas l'idée d'avoir recours à un contrat de prestations. Mais, cela implique de mener une réflexion plus globale.

Monsieur LAUNAY demande s'il n'existe pas un groupement d'employeurs qui permette de pallier les absences dans la fonction publique territoriale, comme cela existe dans le privé. Monsieur le Maire dit que la Commune a parfois recours à de la mise à

disposition, mais qu'il n'existe pas de groupement permettant de mettre du personnel à disposition pour de l'entretien d'espaces verts. Monsieur POMMIER demande si le centre de gestion ne pourrait pas. Monsieur le Maire répond négativement. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il propose du personnel pour remplacer des agents absents. La secrétaire de Mairie explique que cela existe pour la filière administrative uniquement et qu'encore, cela devient de plus en plus rare, faute de personnel. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion avait été menée sur ce sujet en communauté de Communes, mais cela nécessite d'avoir des agents supplémentaires pour encadrer les agents de terrain et d'organiser le service, ce qui génère des coûts importants.

Madame MILITON demande s'il n'est pas possible de bénéficier de la mise à disposition d'agents qualifiés d'autres communes. Monsieur le Maire dit qu'il y avait songé mais que les services techniques des communes de la Communauté de Communes sont déjà à flux tendu à cette période, compte tenu du travail et des congés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'agent d'entretien d'espaces verts-voirie, à temps complet, à contrat durée déterminée, pour une durée de 3 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, à savoir entretiens des espaces verts et de la voirie, au niveau du service technique, en raison des conditions météorologiques actuelles nécessitant un entretien fréquent des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste à durée déterminée pour un motif d'accroissement temporaire d'activité, en référence au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 15 juillet 2024, pour une durée maximale de 1 an.

-d'établir un contrat à durée déterminée de 3 mois, renouvelable dans la limite de la durée maximale indiquée ci-dessus.

-que l'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

-que l'agent devra au minimum disposer du permis de conduire catégorie B et de connaissances en espaces verts et/ou voirie.

-que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon n°1 du grade des adjoints techniques territoriaux.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste au budget communal 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur POMMIER dit que c'est quasi obligatoire d'avoir 2 agents sur la Commune. Mais, sur 3-4 mois, il est possible d'avoir recours à de la prestation pour l'entretien. Mais, cela s'anticipe, dit Monsieur le Maire, tout en précisant qu'il n'exclut pas cette proposition.

#### **6) OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT ACTIVITES 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. »

La Commune a reçu ce rapport. Monsieur le Maire le fait circuler pour consultation et ajoute qu'il pourra être diffusé par mail aux élus le souhaitant. Il précise qu'il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe.

Aucune question n'est posée sur ce document par les élus du Conseil municipal.

#### **7) OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : POINT ET CONSULTATION DES ENTREPRISES :**

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal avait pris connaissance de l'avant-projet définitif établi par le Cabinet C+O Loire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet définitif proposé pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, ainsi que deux des trois options proposées. Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre en a été informé. La Commune n'a pas reçu de nouveaux éléments depuis la réunion de début mai 2024.

Monsieur le Maire explique que Monsieur LAUNAY avait posé une question lors de la dernière réunion de Conseil municipal sur le fait de savoir si un captage d'eau pluviale était prévu au niveau du hall traversant. Le Maître d'œuvre a été sollicité pour vérifier ce point. Monsieur le Maire communique la réponse reçue du maître d'œuvre : « En ce qui concerne la couverture sans gouttière, un traitement spécifique sera apporté à la toiture au niveau de l'entrée du hall et du préau afin que la pluie soit déviée pour libérer les accès. »

Monsieur le Maire annonce que la Commune a, de son côté, sollicité quelques partenaires financiers supplémentaires. Mais, certains contrats débloquent des fonds

européens ont pris du retard au niveau régional et ne devraient pas aboutir avant début juillet 2024. Il faut donc patienter.

En parallèle, une entreprise a été missionnée pour effectuer une étude de sol. Celle-ci est en cours. Monsieur le Maire explique que si l'étude de sol confirme un sol « classique », le projet peut continuer d'avancer. Dans le cas contraire, le projet devra être revu et le Conseil municipal devra valider à nouveau les éléments du nouveau projet.

La Commune devra également prévoir une extension du réseau d'assainissement et d'eau potable. Pour le réseau d'eau potable, la commune devra solliciter le Syndicat d'eau potable.

Monsieur le Maire explique que des choix de couleurs, matériaux... vont être à opérer pour pouvoir finaliser le dossier de demande de permis de construire et préparer le dossier de consultation des travaux. Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le Conseil municipal missionne la commission bâtiments pour réaliser ces choix pour ne pas retarder le dossier ou si le Conseil municipal souhaite les valider. Le conseil municipal, après échange, se déclare favorable à laisser ces choix à la commission bâtiment.

La phase projet va donc débuter. Sur le planning, une réunion sur cette phase était prévue début juin 2024. Mais, pour le moment, nous n'avons pas eu de retours. Il reste encore des éléments à voir et des choix de matériaux... à effectuer. Qui dit phase projet, dit dépôt de demande de permis de construire. Le Maître d'œuvre a été relancé afin de savoir s'il prévoit bien une présentation avant dépôt du dossier au service instructeur, au SDISS et à la commission accessibilité.

Suite à cette phase PRO, il y aura la phase de préparation du dossier de consultation des entreprises. Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire et de la salle d'accueil va dépasser allégrement les 50 000 € HT donc seul le Conseil municipal est compétent en la matière. Par conséquent, pour pouvoir lancer la consultation, le Conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à le faire.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question de l'assurance dommage-ouvrage. Monsieur le premier Adjoint y est favorable et fait observer que des banques risquent de poser la question avant de valider un prêt. Monsieur POMMIER demande si c'est obligatoire. La secrétaire de Mairie répond qu'il est déjà difficile pour les collectivités de trouver des assureurs. Par conséquent, sans souscription de dommages-ouvrages, il est possible que la Commune ait des difficultés pour assurer le futur bien.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-03-08 en date du 20 mars 2024 relative à la validation de la phase esquisse pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu les délibérations n°2024-04-13 en date du 11 avril 2024 et n°2024-05- en date du

16 mai 2024 relatives aux validations des phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Considérant que le projet va entrer dans sa phase projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de missionner la commission communale bâtiments pour effectuer les derniers arbitrages de matériaux, d'équipements, de mobiliers, de couleurs... afin de ne pas bloquer l'avancée du projet construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire et notamment la phase projet.

-une fois, la phase projet bien avancée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation pour le projet de construction cantine et à lancer la consultation des entreprises via un marché de travaux en procédure adaptée.

-de souscrire une assurance dommages ouvrages et donc d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires au lancement d'une consultation pour obtenir des propositions d'assurances.

-de s'engager à régler les dépenses relatives à ces décisions dans la limite des crédits budgétaires inscrits en section d'investissement pour l'opération construction cantine, du budget communal 2024.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **8) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a)Ecole : La Commune a adapté ses services périscolaires, à plusieurs reprises, afin de faire face aux absences d'enseignants non remplacées.

Les sorties scolaires et autres activités (rencontres danse, randonnées pédestres...) sont en cours et étalées jusqu'à la fin de l'année.

b)Voirie : L'entretien des bermes est terminé.

Un camion a endommagé un panneau et l'enrobé du trottoir, dans le bas du bourg. L'entreprise, propriétaire du camion responsable, a pu être identifiée. Elle a été contactée pour l'en informer et demander la remise en état.

Des poteaux et panneaux ont été endommagés au carrefour de la RD300 avec la Route de la Guierche par un engin agricole. Le Département en a été informé.

La numérotation des nouvelles habitations et des lieux-dits communaux a été effectuée, conformément à la réglementation. Tous les éléments ont été saisis sur la plateforme appropriée, afin de faciliter le travail des secours notamment par un meilleur repérage en



cas d'intervention et de permettre à toute personne de connaître le numéro de voirie de sa propriété. Monsieur le Maire précise qu'il restera à en informer les habitants. Il précise qu'il serait bien de prévoir un article sur ce sujet dans le bulletin municipal.

Plusieurs courriers ont été adressés à différents propriétaires afin de leur demander de bien vouloir effectuer l'entretien de leurs parcelles, dans un délai très court, sous peine d'être mis en demeure. Pour l'une d'entre elle, l'entretien a débuté en fin de semaine dernière.

Monsieur POMMIER dit qu'il a envoyé un message à l'Association Binette et Courgette concernant l'entretien du terrain mis à sa disposition au 22 Grande Rue. Monsieur TOUZARD dit qu'il n'est pas en capacité en pouvoir faire l'entretien et que la Présidente ne pourra pas non plus. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attendre une réponse officielle de la Présidente de l'Association Binette et Courgette.

Après avoir été relancé plusieurs fois, le paysagiste est arrivé ce matin pour réaliser les travaux d'engazonnement notamment. La Commune lui a également demandé de remplacer les végétaux qui n'ont pas pris et qu'il avait plantés l'an dernier.

c) Embellissement : La commission embellissement a décoré le rond-point en vue des 24 heures et prépare actuellement un thème sur les Jeux Olympiques. Concernant la décoration sur les 24 heures, la Commune s'est encore fait voler quelques petits drapeaux à damier.

Des plants ont été réceptionnés et plantés fin mai 2024, par un agent, aidé de bénévoles.

d) Salle des Fêtes : En raison de la prolongation de l'arrêt de travail de la gestionnaire, un entretien minimum est effectué au-moins une fois par semaine. Les inventaires sont gérés en interne actuellement (Maire ou Adjointes).

Monsieur POMMIER demande si le devis pour la réfection de la toiture de la salle a été signé. Monsieur le Maire répond pas encore et que cela va être fait. Il ajoute qu'il en a déjà validé un bon nombre.

e) Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Une première réunion de reprise a eu lieu, le 30 mai 2024, avec le sous-traitant. Monsieur le Maire demande aux élus de la commission PLU quelles sont leurs impressions sur cette réunion. Messieurs TORTEVOIS et LETAY disent que Monsieur GRIT de chez URBICUBE a effectué un bon travail et qu'il a fait bonne impression. Monsieur le Maire précise qu'il les rejoint sur cette analyse. Il ajoute qu'un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLU) aura lieu en septembre 2024, en Conseil municipal.

## **9) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Assemblée générale de l'ABCD'AIR, jeudi 23 mai 2024 : Monsieur POMMIER dit que tout va bien pour cette association et qu'il n'a rien de plus à ajouter que ce qu'il a déjà transmis au cours de cette réunion, concernant cette association.

b) Réunion du conseil communautaire, lundi 27 mai 2024 : 43 500 € de subventions ont été attribués aux associations. Monsieur le Maire les énumère. Monsieur TORTEVOIS demande comment se font les attributions car les montants différents d'une association à l'autre. Monsieur POMMIER dit qu'il n'y a pas vraiment de règles et que cela se fait sur l'historique. Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé à nouveau que l'attribution des subventions communautaires associatives se fasse par rapport à l'intérêt communautaire et

non en fonction de l'échelon local.

Les rapports égalité hommes-femmes et d'activité ont été communiqués, présentés et diffusés.

c) Fête de la musique, samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 : Monsieur le premier Adjoint explique que la journée s'est bien passée. La matinée fut calme mais beaucoup de monde était présent en soirée et une bonne partie est restée jusqu'à la fin. Il annonce que l'an prochain, le bar ouvrira probablement une heure plus tard, soit 11 heures. Une des innovations de l'année, à savoir les mojitos faits maison se sont arrachés. Monsieur POMMIER annonce que la bière Mage Malte a très bien fonctionné et qu'il conviendra d'en prévoir un fût de plus. C'était un essai, cette année, de proposer 2 types de bières. Les structures gonflables ont également bien plu et ont été bien fréquentées.

Monsieur le Maire dit que l'harmonie municipale a fait une belle prestation également durant la soirée. Le groupe retenu pour animer la soirée semble avoir donné satisfaction. Il ajoute que le comité des Fêtes a quant à lui préparé la restauration du soir. Monsieur le premier Adjoint précise que finalement ils n'ont proposé que le soir et que le midi, des gens attendaient pour manger sur place mais ils n'ont pas pu. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il avait juste un petit bémol, à savoir qu'il a trouvé que le pain était froid et un peu sec. Plusieurs élus le rejoignent sur ce point.

Monsieur le Maire demande si le bilan financier de cette journée est bon également. Monsieur le premier Adjoint dit que l'association n'a pas encore reçu toutes les factures (sacem, consommation électrique salle des Fêtes, frais de commission sur les transactions en cartes bleues...). Par conséquent, le bilan n'est donc pas finalisé mais il pense qu'il devrait être bon.

d) Tirage au sort préparatoire des jurés d'assises 2025, mardi 4 juin 2024 : Monsieur le Maire annonce qu'il a effectué ce tirage au sort en présence de Madame CHALIGNE, Maire de SOUILLE. 6 noms d'électeurs ont été tirés au sort : 3 de SOUILLE et 3 de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Les six personnes tirées au sort ont été destinataires d'un courrier pour les en aviser.

e) Réunion d'échanges sur la mise en place de la ligne expresse LE MANS-BALLON-SAINT MARS, mercredi 5 juin 2024 : Monsieur le Maire annonce qu'il a assisté à cette réunion, en compagnie de la secrétaire de Mairie. Le choix de la ligne expresse LE MANS-BALLON-SAINT MARS, via la RD 300 a été privilégié à celle reliant LE MANS-SAINT JEAN D'ASSE. La ligne de tête sera à BALLON-SAINT MARS. Des arrêts seront prévus à SOULIGNE-SOUS-BALLON, sur la RD 300 (carrefour RD 300-Allée du Château), aux 4 Routes à JOUE-L'ABBE, à la zone artisanale des Petites Forges, LA TRUGALLE, CHAPEAU avant de rallier LE MANS Zammenhof, pour avoir le lien avec le tram. 7 navettes aller-retour auront lieu quotidiennement. Elles seront effectuées par un car de 50 places. Les horaires vont être calibrés pour essayer de coïncider au mieux avec les horaires d'embauche des entreprises situées à la zone artisanale des Petites Forges.

Monsieur POMMIER demande quand est prévu la mise en service. A compter du 2 janvier 2025, lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur TOUZARD demande quel sera le prix du ticket. Monsieur le Maire explique que le prix n'est pas encore fixé mais l'objectif est de tendre dans la durée vers un billet unique bus-tram.

Monsieur POMMIER demande si le projet est fait en partenariat avec ALEOP. Monsieur le

Maire dit que non, projet indépendant de la Région (service ALEOP géré par la Région), mais une clause de non-concurrence existe. Il va être passé un contrat de 3 ans pour l'exploitation de ce service, durée de 3 ans retenue afin de se caler avec la prochaine de délégation de service public régionale pour essayer à terme d'avoir une seule et même entreprise pour le bus, explique Monsieur le Maire. Il fait remarquer que les usagers attachent moins d'importance au nom de l'entreprise faisant les navettes qu'aux horaires des navettes...

Madame MILITON demande qui finance les aménagements liés à ce nouveau service. Monsieur le Maire répond notamment les cotisations « mobilité » mises en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui sont dues par toutes les entreprises employant plus de 10 salariés.

f) Réunion avec les Garennes en vue de leur festival, jeudi 6 juin 2024 : L'objectif était de faire une petite réunion technique en vue du festival des Garennes. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'éclairage public sera à maintenir toute la nuit. Il missionne son premier adjoint sur ce point. Cette association passe de 75 à 120 bénévoles environ, annonce Monsieur POMMIER.

g) Restitution du travail des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture (ENSA) PARIS-BELLEVILLE, vendredi 7 juillet 2024 : Cette proposition émanait de la Direction Départementale des Territoires, rappelle Monsieur le Maire. Trois communes avaient été retenues, à savoir LA GUIERCHE, LA BAZOGE et SOULIGNE-SOUS-BALLON. Les étudiants de l'ENSA connaissent très bien le centre bourg pour l'avoir arpenté et travaillé dessus dans le cadre de leur projet, à raison de 2 jours par semaine durant plusieurs mois, dit Monsieur le Maire. L'objectif de leur étude était d'imaginer le bourg à l'horizon 2050. Monsieur le Maire présente la maquette que ces étudiants ont réalisé pour présenter leur vision. Monsieur TOUZARD fait remarquer que des étudiants étaient étrangers mais ils parlaient un français impeccable. Monsieur le Maire dit qu'ils ont travaillé sur la Place de la Mairie, la Place de l'Eglise, le haut de la Rue Saint Martin... Par exemple, ils ont imaginé de créer des minis collectifs de standing dans un espace libéré en cœur de bourg, déplacer la Mairie dans l'actuelle cantine et de transformer l'actuelle Mairie en café. Madame MILITON demande si des éléments proposés par ces étudiants peuvent être utilisés pour des projets. Monsieur le Maire répond positivement et ajoute que leur vision peut permettre de missionner des bureaux d'études. Madame MILITON demande si des personnes peuvent être intéressées par des minis collectifs en zone rurale. Monsieur le Maire fait remarquer que ce sont des logements qualitatifs allant du F2 au F4. Monsieur TORTEVOIS et d'autres élus le rejoignent en disant que oui et que des jeunes ou des anciens peuvent être intéressés. Monsieur le Maire et les élus du Conseil municipal qui ont assisté à la réunion de restitution disent qu'ils ont été séduits par le projet.

## **10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : Jeudi 12 septembre 2024 à 19H

-Elections législatives : Dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024.

-Cérémonie de commémoration du 14 juillet 2024 : Le samedi 13 juillet 2024 à 18H.

Petit déjeuner à offrir aux musiciens de l'Harmonie le 14 juillet matin par Madame GRATEDOUX ou Monsieur LETAY car Messieurs le Maire et le premier Adjoint seront au travail.

-Cérémonie de commémoration de la Libération de SOULIGNE : Vendredi 9 août 2024 à 15 H 30.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

\*Commission PLU : Jeudi 13 juin 2024 à 9H.

\*Commission PLU : Jeudi 21 juin 2024 à 9H30.

\*Commission commerces : Jeudi 21 juin 2024 à 15H.

\*Conseil d'école : Lundi 24 juin 2024 à 18H. Monsieur le Maire rappelle qu'il sera absent ainsi que la deuxième adjointe. Il demande au premier Adjoint de voir avec un élu de la commission des affaires scolaires si l'un d'entre eux serait disponible pour l'accompagner.

\*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 5 juillet 2024 à 16H

\*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 5 juillet 2024 à 16H.

\*CCAS : à voir en vue préparation repas des Seniors de début octobre 2024.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Acceptation avenant n°3	PHARO	6 175,00 € HT, soit 7 410,00 € TTC
Acceptation sous-traitance pour finalisation révision PLU	CDP 49	10 400, 00 € HT, soit 12 480,00 € TTC
Réalisation Etude de sol pour projet cantine	FONDASOL	5 240,00 € HT, soit 6 288,00 € TTC
Mission de coordination SPS	EURL PIERRE	2 640,00 € HT, soit 3 168,00 € TTC
Mission de contrôle technique	SOCOTEC	6 120,00 € HT, soit 7 344,00 € TTC
Réalisation étude géotechnique pour cavité	ENTRE LOIRE ET COTEAUX et COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST	5 550,00 € HT, soit 6 660,00 € TTC
Fabrication, fourniture et pose d'un portail au niveau de la plate-forme déchets	SARL métallerie PIENS	3 639,13 € HT, soit 4 366,96 € TTC

c) Permanences pour tenue bureau de vote aux législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 : Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture pour solliciter le déplacement du bureau de vote à la Mairie, pour ces deux dates, car la Salle des Fêtes était prise notamment pour le festival des Garennes.

Monsieur le Maire propose ensuite de faire un tour de table pour établir les permanences pour la tenue du bureau de vote pour les deux tours des Législatives. Il précise qu'il sera en

vacances à ces périodes mais qu'il a pris ses dispositions afin de pouvoir rentrer ces deux weekend électoraux. Monsieur POMMIER demande s'il est vraiment obligé de rentrer. Monsieur le Maire répond qu'il doit veiller à l'organisation du bureau de vote. Monsieur le premier Adjoint ainsi que d'autres élus rejoignent Monsieur POMMIER sur le fait que le Maire n'est pas obligé de rentrer.

Un tour de table est ensuite réalisé pour compléter les tableaux relatifs aux permanences pour la tenue du bureau de vote pour les Législatives. Compte tenu que l'ensemble des créneaux sont couverts, Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal de lui permettre de ne pas couper ses congés.

d) Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier destiné au Maire et au Conseil municipal, reçu en Mairie, provenant d'un habitant, à savoir Monsieur MORTIER Melvin, concernant le manque d'entretien aux abords de sa propriété et du tas de terre entreposé sur le parking en attendant de pouvoir finaliser les travaux entre la Mairie et le Centre de secours. Une tonte sera envisagée sur le talus bordant sa propriété prochainement, mais ne sera pas effectué hebdomadairement.

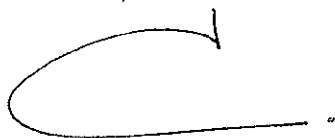
e) Monsieur le premier Adjoint annonce que Madame GOURMEL lui avait adressé deux questions. Mais, il n'en reste plus qu'une, vu que la première avait trait à l'absence d'un des agents du service technique voirie. Elle souhaite savoir quand l'entretien des pieds de murs va être réalisé. Monsieur le Maire précise que les caniveaux et poteaux vont être faits. Monsieur TORTEVOIS ne comprend pas comment certains particuliers font pour ne pas entretenir leurs pieds de murs. Monsieur POMMIER ajoute qu'il est d'accord avec cette remarque et que c'est comme pour le dégagement des trottoirs en cas de neige.

f) Monsieur POMMIER signale qu'un drone a survolé des propriétés privées dimanche, au nord du bourg. Monsieur le premier Adjoint explique que du fait que la zone agglomérée de la Commune est située en zone rouge, le survol est interdit. La secrétaire de Mairie confirme ce point.

g) Monsieur le troisième Adjoint fait observer que des travaux sont en cours à l'entrée de la Rue Saint Martin en bordure de voirie et demande ce qui est prévu. Monsieur le Maire répond que la Commune n'en a pas été informée, mais que ce sont des travaux pris en charge par le propriétaire, sûrement en vue d'aménager son entrée.

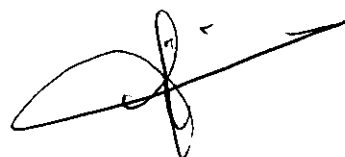
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX